AR-Préfecture
Acte certifié éxécutoire
095-219503943-20261008-4-AR
Réception par le Préfet : 08-10-2026
Publication le : 08-10-2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

ARRETE DU MAIRE N°2026/116

OBJET : Abrogation de l'arrêté n°2026-052 du 30 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature au 7e Adjoint au Maire

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu l'article L.2122-20 du CGCT qui énonce que les délégations données par le Maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu l'article L.2122-23 du CGCT relatif au formalisme des décisions prises par le Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au Maire à huit,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de l'installation de Monsieur Hubert MARCHAIS, en qualité de septième adjoint au Maire en date du 21 mars 2026,

Vu l'arrêté n°2026-052 du 30 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hubert MARCHAIS, septième adjoint au Maire,

Considérant que l'arrêté n°2026-052 du 30 mars 2026 comporte une erreur matérielle quant au plafond des dépenses que le septième adjoint est autorisé à engager et à liquider, celui-ci ayant été fixé à 5 000 € HT au lieu de 50 000 € HT, et qu'il convient en conséquence de l'abroger afin de prendre un nouvel arrêté de délégation,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2026-052 du 30 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hubert MARCHAIS, septième adjoint au Maire, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 : Les actes pris par Monsieur Hubert MARCHAIS sur le fondement de l'arrêté abrogé, avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, demeurent valables.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Madame la Trésorière de l'Isle-Adam
- Monsieur Hubert MARCHAIS

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis en la forme légale.

AR-Préfecture
Acte certifié éxécutoire
095-219503943-20261008-4-AR
Réception par le Préfet : 08-10-2026
Publication le : 08-10-2026

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Méry-sur-Oise, le 5 octobre 2026

Pour le Maire empêché et par délégation temporaire,

Alexandre DOHY
1er Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, de l'Environnement, des Mobilités et des Affaires Générales

Date de notification et signature de l'intéressé : 7 octobre 2026